

## **MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)**

### **RENTREE SEPTEMBRE 2023**

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

**DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :**  
**Lundi 27 mars 2023**

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**  
(si envoi par courrier, cachet de la Poste faisant foi)  
**Samedi 10 juin 2023**

**Vous pouvez retirer le dossier sur place à l'IFAS ou le télécharger sur le site internet**

**Pour nous le retourner, veuillez :**

☛ **Le déposer dans la boîte aux lettres de l'I.F.A.S.**

**OU**

☛ **L'adresser par voie postale à l'adresse suivante :**

**IFAS du Centre Hospitalier Victor Dupouy  
Sélection formation aides-soignant(e)s  
69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon  
95107 ARGENTEUIL CEDEX**

***Dossier valable uniquement pour l'IFAS d'ARGENTEUIL***

***☞ Tout dossier adressé après la clôture des inscriptions sera rejeté.***

***☞ Tout dossier incomplet sera rejeté.***

**Lisez attentivement toutes les informations**  
**La fiche jointe doit être complétée et adressée le 10 juin 2023.**  
**Conservez ces pages d'information, ne les renvoyez pas.**

Tous les candidats recevront un accusé réception de leur inscription à la sélection.

## **1 - VOIES D'ACCES A LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation.

- **Sélection sur dossier et entretien** en fonction des attendus pour entrer en formation.  
**Tous les candidats ont la même modalité de sélection** quelque soit le diplôme ou le titre professionnel obtenu : **Voir annexe 1 (liste diplômes d'Etat)**
- **Accès direct sur décision de la Directrice** de l'institut de formation pour les **agents des services hospitaliers qualifiés** (ASHQ) de la Fonction Publique Hospitalière et les agents de service
  - 1) Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
  - 2) Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.  
Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 – Article 11 :
- **Accès direct** pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un **contrat d'apprentissage** sous réserve de produire les documents demandés :  
**Voir annexe 2 (liste des documents à fournir)**

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 – Article 10 :

- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle** (VAE) partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE :  
Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 – Article 12

Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

## **2 - DISPENSES D'UNITES DE FORMATION**

Les conditions de dispenses d'unités de formation seront précisées ultérieurement.

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

- **Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :**  
**Voir annexe 3 (liste des diplômes obtenus pour allègement de formation)**  
bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

- Les **ASHQ et agents de service** justifiant à la fois du suivi de la formation continue de **70 heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins 6 mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

**Voir annexe 3 (liste des diplômes obtenus pour allègement de formation).**

### 3 - NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Le nombre de places ouvertes à la sélection sera précisé ultérieurement.

### 4 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

#### **Pièces constituant le dossier de sélection, à classer dans l'ordre ci-dessous :**

- La fiche récapitulative ci-jointe ;
- Une pièce d'identité ou titre de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la période de la formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant à votre choix, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de lycée (première et terminale) et baccalauréat ;
- Selon votre situation, **les attestations de travail**, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors France, une attestation du niveau de langue française : égal ou supérieur au niveau B2 ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- 3 timbres ;

→**Vous devez classer chaque pièce de votre dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.**

→Le non-respect du classement par ordre de vos documents n'est pas un critère de rejet, mais sera pris en compte dans la notation.

Pour l'année 2023, le jury de sélection se composera d'un cadre formateur en institut de formation paramédicale et d'un aide-soignant en activité professionnelle.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10 sur 20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection. Le classement des ASHQ et agents de service selon les modalités sont définis au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.

## 5 - ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## 6 – L'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION

Le calendrier est commun pour la Région Ile-de-France.

Vous pouvez vous inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.

L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle vous avez été admis.

**Attention : dès votre inscription à la sélection, pensez à anticiper vos vaccinations (voir chapitre 9).**

## 7 – COUT DE FORMATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût pédagogique de la formation pour un cursus complet est:

- De 4 000 euros si vous financez vous-même votre formation ;
- De 8 300 euros si la formation est prise en charge par un employeur ou un organisme ;
- Pris en charge par le Conseil Régional pour les effectifs éligibles.

### a. Effectifs éligibles

**Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein, sont éligibles à la subvention Régionale.**

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- les élèves âgés de moins de 26 ans, en poursuite d'études sans interruption,
- les élèves de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- par exception, les élèves issus des Baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires », et inscrits en parcours partiel.

### b. Effectifs non éligibles (donc formation payante pour le candidat)

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- les demandeurs d'emploi ayant mis fin au contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITION PRO, ANFH ...
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,

- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les passerelles (c'est-à-dire les candidats titulaires d'un diplôme permettant des dispenses),
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les médecins étrangers.

Le **coût de la formation** pour les **cursus partiels** varie en fonction du diplôme : **(voir annexe 4)**

## 8 - MODALITES DE COMMUNICATION DES RESULTATS

- Les résultats seront communiqués sur notre site **pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne** ;
- Tous les candidats recevront une notification individuelle des résultats par mail ou postal ;
- L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ;
- Pas de communication des résultats par téléphone.

## 9 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS ADMIS A LA FORMATION

- Les candidats admis sur liste principale devront valider leur l'inscription dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats en renvoyant un bulletin de confirmation accompagné d'un chèque de **80 euros** à l'ordre du **Trésor Public**.
- Si le délai de 7 jours est dépassé, la place sera proposée aux candidats inscrits sur liste complémentaire.
- Les candidats concernés devront présenter, au plus tard le jour de la rentrée :
  - **un certificat médical d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession
  - **un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :

### **Etre à jour des vaccinations obligatoires (voir annexe 5) :**

- L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
- Un report d'admission est autorisé dans la limite cumulée de deux ans sous conditions. La reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, par lettre recommandée.

## 10 – CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription	<b>Du lundi 27 mars 2023 au samedi 10 juin 2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	<b>Samedi 10 juin 2023</b>
Communication des résultats	<b>Lundi 3 juillet 2023 à 14h00</b>
Validation de l'inscription	<b>Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023</b>
Rentrée	<b>Lundi 28 août 2023</b>

**LE DOSSIER NE SERA PAS VERIFIE LORS DE LA RECEPTION**  
**PUISQU'IL CONSTITUE UN DES ELEMENTS DE SELECTION**

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT CAMILLE CLAUDEL

Centre Hospitalier Victor Dupouy

69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon

95107 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.23.28.50 & 01.34.23.27.01

Informations téléphoniques les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 17h

Fax : 01.34.23.27.02



## **ANNEXE 1**

### **Liste des Diplômes d'Etat**

Titulaire d'un Baccalauréat professionnel A.S.S.P.

Titulaire d'un Baccalauréat professionnel S.A.P.A.T.

Inscrit en classe terminale professionnelle A.S.S.P.

Inscrit en classe terminale professionnelle S.A.P.A.T.

Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

DEAP 2006

DEAP 2021

Titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (DEA)

Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES):

DEAES 2021

DEAES 2016

Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD)

Titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)

Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)

Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)

Titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TPAVF)

Titulaire du titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

Titulaire du diplôme d'ARM

ASHQ / Agent de service

## ANNEXE 2

### DOCUMENTS A FOURNIR POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 1) Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2) Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3) Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4) Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

## ANNEXE 3

### LISTE DES DIPLOMES D'ETAT OBTENUS POUR ALLEGEMENT DE FORMATION

Je suis :

- Titulaire d'un Baccalauréat professionnel A.S.S.P.
- Titulaire d'un Baccalauréat professionnel S.A.P.A.T.
- Inscrit en classe terminale professionnelle A.S.S.P.
- Inscrit en classe terminale professionnelle S.A.P.A.T.
- Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
  - DEAP 2006
  - DEAP 2021
- Titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (DEA)
- Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES):
  - DEAES 2021
  - DEAES 2016
  - Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD)
  - Titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
  - Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)
  - Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
- Titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TPAVF)
- Titulaire du titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)
- Titulaire du diplôme d'ARM
- ASHQ / Agent de service

## ANNEXE 4

### Tarifs formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- soignant

Tarifs formation	Cursus complet	DEAP 2006 (niveau 3)	DEAP 2021 (niveau 4)	Titre professionnel TPADV (niveau 3)	Titre professionnel TPASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Financement employeur, organisme	8300€	2700 €	2500 €	6300 €	4500 €	3500 €	4300 €	4300 €	4300 €
Auto financement	4000€	1700 €	1200 €	2900 €	3000 €	2000 €	2900 €	2900 €	2900 €

**Frais d'inscription à la formation : 80 €**

Maj le 07/02/2023

## **ANNEXE 5**

### **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

#### **Vaccins :**

- **antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique complètes, coqueluche (contact avec enfant de moins de 6 ans),**
- **hépatite B avec résultat post-vaccinal d'une sérologie complète de l'hépatite B (antigène HBS, anticorps HBS et HBC).**
- **La production d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19 et du pass sanitaire.**